

N° 06/19/bis

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 février 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 février 2019,

Objet de la délibération :
SARL VERGEY : Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	64
- Absents :	
• Dont suppléés :	3
• Dont représentés :	11
• Excusés :	7
• Non excusés :	14
- Votants :	78

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le onze février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièremont Jean-Michel à Mme Nicole Morel, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Roland Jean-Louis à Mme Petit Marie-Jeanne, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, Mme Groleau Colette à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Groshenry Maxime

Procuration

M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Laithier Didier suppléé par M. Vernerey Michel

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mmes Muller Valérie, Fietier Danièle & Keller Véronique, Ms. Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, M. Chaussarot Michel & Bruchon Pierre

Absent(e)s

Mmes Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Boillon Michel, Petetin Yves, Simon Gilles & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise SARL Vergey,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SARL Vergey fait partie intégrante d'un projet plus vaste liant Synnov (système de cogénération par gazéification pour recycler les déchets bois du bâtiment) et trois entreprises qui utiliseront la chaleur fatale pour leur activité (séchage de produits). La SARL Vergey sera une des utilisatrices de la chaleur fatale pour sécher des plantes fourragères (en particulier de la luzerne). Son projet concerne donc l'aménagement de bâtiments de stockage des produits avant et après séchage.

Le montant de construction des bâtiments s'élève à 909.034,84 euros hors taxes.

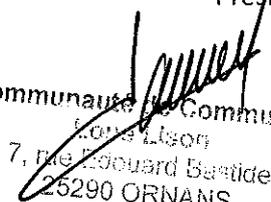
L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 909.034,84 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10.000 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10.000,00 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Groshenry Maxime ne prenant pas part au vote) :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Vergey à hauteur de 10.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL Vergey définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 11.02.19
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Cote d'Or
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-06-19-bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019